

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi six juin à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le trente et un mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Florence BOSSARD, Amélie DESFONTAINES, Françoise EMSENS, Caroline GABORIEAU, Élisabeth GALAIS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Cathy POUPAIN,
MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Damien HILAIRET arrivé à 20h16, Régis MOUILLE, Jean-Pierre ROY, Olivier ROY et Philippe VINET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jacky HERLIN, Valérie BAUDON donne pouvoir à Philippe VINET.

Raphaël CHIRON a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	16
Procuration(s)	1

Ouverture de séance : 20h00

Monsieur le Maire expose en ouverture de séance la modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal, savoir :

- Suppression de la question relative au vote des tarifs du cimetière,
- Ajout des questions :
 - Convention de maîtrise d'œuvre avec la société publique locale Vendée expansion – étude d'avant-projet d'une gare routière rue Pierre de Coubertin
 - Tickets restaurant – retrait du dispositif

Ceci étant exposé et sans observation, il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 mai 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA 12 rue des Sarcelles

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 21 mai 2024 d'une DIA de **Maitre REMOND, Notaire à MORTAGNE SUR SEVRE** concernant l'immeuble cadastré **section B numéro 1302** d'une superficie de 709 m² situé aux Landes-Genusson, 12 rue des Sarcelles en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE de ne pas appliquer** son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VENDEE - ETUDE D'AVANT PROJET D'UNE GARE ROUTIERE RUE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur le Maire expose le projet reçu de la société publique locale vendée expansion relative à l'aménagement d'une gare routière rue Pierre de Coubertin, pouvant contenir 2 arrêts bus, 1 quai bus et ses connexions piétonnes vers la rue Pierre de Coubertin, des places de stationnement VL à proximité du Stade ainsi que des accès respectifs aux fonds de jardin des parcelles riveraines.

Elle comprend la ou les prestations suivantes :

Un avant-projet (AVP) avec un coût prévisionnel des travaux. Ce document présente le programme des travaux et une estimation détaillée par rue. Cet avant-projet constitue le support de l'engagement contractuel du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, et de l'acceptation du maître

d'ouvrage. Le dossier AVP définit sans ambiguïté et de façon cohérente et faisable la totalité des prestations qui seront incluses dans les marchés travaux.

Sont compris dans la mission :

Prestation complémentaire

1 réunion publique (sur demande de la MOA)

Le maître d'ouvrage se devra de fournir :

- Le relevé topographique à l'échelle du rendu souhaité
- Les diagnostics amiante/ HAP sur voiries actuelles (facultatif selon projet)
- Les éventuelles études géotechniques (facultatives selon projet)
- Les diagnostics sur réseaux gravitaires (facultatifs selon compétence communale)
- Les besoins de desserte en transport en commun (bus scolaires...)
- Les modalités de collecte des ordures ménagères (facultatif selon projet)
- Les déclarations de travaux (DT)

CONTENU DES ELEMENTS DE MISSION

Les études d'avant-projet ont pour but de définir et d'évaluer la solution retenue, d'en préciser les caractéristiques techniques tant au niveau de la géométrie que des ouvrages spécifiques, y compris variantes limitées liées au calage de la solution retenue (géométrie, assainissement, ouvrages d'art,...). Les concessionnaires de réseaux et différents gestionnaires seront consultés.

Au cours de cette étape, il est procédé à l'estimation de la solution retenue par nature de travaux et par phase de réalisation. Ce dossier intégrera les résultats de l'ensemble des instructions administratives et enquêtes techniques.

Les études doivent permettre :

- De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme ;
- D'indiquer les durées prévisionnelles de réalisation ;
- D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions envisagées ;
- De fournir et de proposer des explications techniques et économiques lors des réunions de concertation organisées par le Maître d'ouvrage ;
- De vérifier le respect des différentes réglementations ;
- D'arrêter le plan ;
- De définir les matériaux ;
- De justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne le choix des matériaux et autres équipements ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés.

REMUNERATION

Le forfait de rémunération des éléments de missions est de 2 800,00 € HT, TVA en sus, soit 3 360,00 € TTC (TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRIMES).

Prestation complémentaire sur demande de la commune : préparation du support et participation à une réunion publique de présentation de l'avant-projet : 350 €HT/ réunion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- o **APPROUVE les conditions de ladite convention,**
- o **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,**
- o **PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget primitif.**

III FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'actualiser annuellement les tarifs du restaurant scolaire. Il est ainsi proposé pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

	2024/2025
Repas réguliers Maternelles	4,30 €
Repas réguliers Primaires	4,40 €
Repas irréguliers	4,60 €
Tarifs Forfait	1,80 €
Repas Enseignant	5,80 €

Émilie PIFTEAU, Morgan GAUTHIER, Caroline GABORIEAU, Damien HILAIRET ne prennent pas part au vote et sortent de séance, ayant un intérêt personnel à la présente question.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées **13 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** lesdits tarifs,
- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

IV CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS – LA BRELANDIERE

Monsieur le Maire présente la convention proposée par Enedis dans le cadre du déploiement en tréfonds des parcelles communales sis à la Brelandière en vue du raccordement d'un projet photovoltaïque. La convention de servitude proposée est établie à titre gratuit au profit d'Enedis à des fins d'enfouissement de réseau.

Les parcelles concernées sont cadastrées section A n°1049, 1051, 1053 et 1055.

L'avis du Conseil est sollicité.

Caroline GABORIEAU, Françoise EMSENS sortent de séance et ne prennent pas part au vote ayant un intérêt personnel à la présente question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **15 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

V SUBVENTION AU PROFIT DE L'APEL DE L'ECOLE SAINT RAPHAEL – CLASSE DE NEIGE 2025

Monsieur le Maire présente le diaporama préparé par l'APEL de l'École Saint-Raphaël exposant le projet de classe de Neige à la station de ski de Saint-Lary (Hautes-Pyrénées) du 13 au 17 janvier 2025 pour les élèves de cycle 3 (CM1 et CM2), soit 72 enfants.

La proposition de bilan financier s'établit comme suit :

	Coût	Coût par élève
Prix du voyage	30 960 €	430 €
Assurance	1080 €	15 €
Subvention mairie	10 800 €	150 €
Subvention APEL	3 960 €	55 €
Coût total	17 280 €	240 €

L'avis du Conseil est sollicité sur la subvention supportée par la Commune : 10 800 €, ramenant in fine le coût pour les familles, par enfant à 240 €.

Sortent de séance et ne prennent pas part au vote ayant un intérêt personnel à la présente question : Émilie PIFTEAU, Morgan GAUTHIER, Caroline GABORIEAU, Damien HILAIRET.

Il est soumis au vote le montant de la demande de subvention communale à hauteur de 150 €/élève (72 enfants) soit un montant global de 10 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, 6 OUI, 7 NON, 0 ABSTENTION :

- **REJETTE** la demande de subvention communale de 150 €/enfant
- **SOUMET** au vote une nouvelle proposition à hauteur de 130 €/enfant (72 enfants), soit un montant global de 9 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, **8 OUI, 5 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- o **PRECISE** que la subvention communale est fixée à **130 € par enfant (72 enfants)**, soit un **montant global de 9.360 €**,
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante et signer tout document y afférent.

VI EXTENSION DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme d'extension du cimetière communal, la Commune peut prétendre à une subvention au titre du programme Fonds vert. Pour ce faire il convient de déposer le dossier de subvention correspondant sur la plate-forme numérique *démarches-simplifiées* avant fin juin 2024 pour permettre une instruction des services en septembre prochain et bénéficier des crédits de subventions ouverts sur 2024. Il est proposé le plan de financement suivant :

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Extension du cimetière communal et mise aux normes PMR pour l'ensemble du cimetière	290.000	Subvention DETR attribué	58.000 €	20
		FONDS VERT	174.000 €	60%
		Autofinancement Communal	58.000 €	20%
Total dépenses	290.000 €	Total recettes	290.000 €	100%

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** Le plan de financement sus-énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant.

VII OUVERTURE DE POSTE – RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est ici rappelé la nécessité de créer un poste de responsable de la médiathèque en vue du remplacement de la responsable actuelle, laquelle sera mutée dans une autre collectivité à compter du 2 septembre prochain.

L'avis du Conseil est sollicité pour créer un emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des assistants de conservation, adjoint du patrimoine ou rédacteur territoriaux., relevant respectivement des filières culturelle et administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide :

- de créer l'emploi de responsable de la médiathèque emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024 **susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du** grade ou cadre d'emplois des assistant de conservation, adjoint du patrimoine ou rédacteur territoriaux., relevant respectivement des filières culturelle et administrative.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VIII OUVERTURE DE POSTE – RESPONSABLE COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est ici rappelé la nécessité de créer un poste de responsable comptable par suite de la mutation au 2 septembre prochain de l'agent en poste mais également à des fins de tiling entre cet agent et son remplaçant.

L'avis du Conseil est sollicité pour créer un emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant dans la filière administrative du grade d'adjoint administratif principal de première classe à compter du 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, 17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- **de créer l'emploi de responsable comptable** emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 10 juin 2024 susceptible d'être pourvu par un agent relevant de la filière administrative au grade d'Adjont administratif principal de première classe.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

IX TICKETS RESTAURANT – RETRAIT DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire expose que le dispositif de tickets restaurant a été institué par délibération **DEL-2021-138** en date du 07/10/2021 afin de permettre aux agents d'en disposer.

Il est apparu rapidement que ceux-ci n'étaient pas utilisateurs du dispositif.

En conséquence, il est proposé de retirer ce dispositif, en vertu du parallélisme des formes. Une délibération a été prise pour l'instituer, il est nécessaire d'en établir une pour le retirer. L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, 17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- **D'ANNULER** la délibération DEL_2021_138 en date du 7 octobre 2021,
- **DE RETIRER** le dispositif de tickets restaurant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Séance clôturée à 22h21